

Services à l'enfance et à la famille Cris



M É M O I R E
PROJET DE LOI NO 124
LOI SUR LES SERVICE
DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES

TINA PETAWABANO
DIRECTRICE
DÉPARTEMENT DES SERVICES
À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE CRIS
ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE
24, RUE AMISK
MISTISSINI QC G0W 1C0

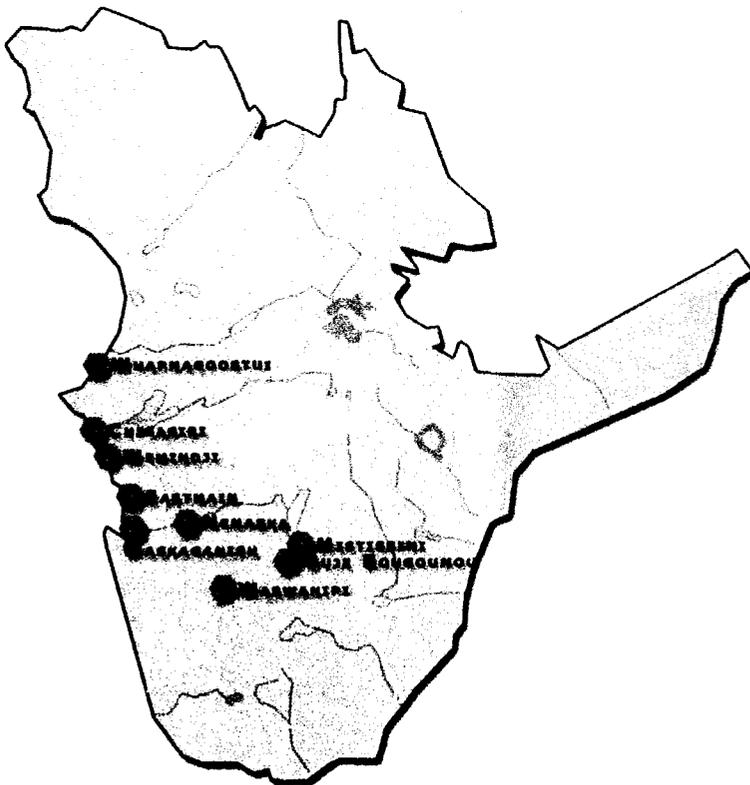
**MÉMOIRE – PROJET DE LOI 124 SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS
DÉPARTEMENT DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE CRIS**

I. AVANT-PROPOS

Tout d'abord, nous tenons à remercier la Commission de nous avoir invités à vous rencontrer pour discuter du projet de *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Nous nous préoccupons de la qualité et de l'accessibilité des services à la petite enfance qui sont offerts dans nos communautés, et nous sommes fiers du modèle de prestation de services que nous avons créé. Nous espérons que notre intervention d'aujourd'hui pourra vous éclairer sur les enjeux de la nouvelle Loi tels que nous les percevons.

Nos points de vue vont porter sur un ensemble d'éléments qui sont touchés dans le projet de Loi, mais nous aimerions d'abord prendre quelques minutes pour vous situer par rapport à nos services.

II. NOS SERVICES



I. L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

L'Administration Régionale Crie (ARC) constitue l'organisme administratif du gouvernement Crie dont la voix politique est le Grand Conseil des Cris. L'ARC assume différentes responsabilités dont entre autres l'environnement, le développement économique et communautaire et, depuis 1995, l'ARC est fière d'avoir contribué au développement des services de garde dans ses communautés. L'ARC dessert les neuf communautés cries du Nord québécois, qui sont disséminées sur un territoire couvrant des milliers de kilomètres carrés, et dans lequel vivent environ 14 000 personnes cries.

En 2003, l'ARC a signé avec le gouvernement du Québec une entente ayant pour objet de déléguer une partie des pouvoirs que la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* et ses règlements confient à la Ministre, y compris

l'administration des programmes de soutien financier aux centres de la petite enfance cries. Cette entente permet la prise en charge et l'exercice de responsabilités gouvernementales sur les services de garde de notre territoire (permis, inspections, plaintes, soutien technique et professionnel ainsi que l'administration des subventions).

2. DÉPARTEMENT DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

Le Département des services à l'enfance et à la famille a été créé en 2004 par le Grand Conseil des Cris afin d'encadrer le développement rapide des services à l'enfance et de donner suite à la priorité accordée aux enfants et aux familles par le gouvernement Cri.

À titre de directrice de ce Département, et avec l'équipe qui m'entoure, je suis responsable :

- a. de l'Entente avec le gouvernement du Québec citée plus haut relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde à l'enfance;
- b. du Programme fédéral de services de garde à l'enfance (en vertu d'une entente entre Développement des ressources humaines Canada et le Département Cri des ressources humaines)
- c. du Programme fédéral d'aide préscolaire aux Premières Nations (financé par Santé Canada)
- d. du Programme de garde en milieu scolaire (en vertu d'une entente avec la Commission scolaire crie et le ministère de l'Éducation du Québec); et enfin
- e. du programme de lutte contre l'alcoolisation fœtale (financé par Santé Canada).

Nous travaillons en étroite collaboration avec les Conseils de bande, le Conseil cri de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec la Commission scolaire crie.

3. COMITÉ RÉGIONAL DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE CRIS

Nous avons mis sur pied en 1995 un Comité régional des services à l'enfance et à la famille cri, qui a servi au fil des ans à orienter le développement de nos services et de nos politiques en matière de petite enfance. Ce Comité regroupe les représentants des neuf CPE (directrices ou membres des CA) ainsi que des représentants de l'ARC. Des représentants du Conseil cri de la santé et de la Commission scolaire crie se joignent au Comité au besoin.

Le Comité assure un soutien stratégique au Département des services à l'enfance et à la famille, formule des conseils et des recommandations sur les programmes, les financements et les formations, et constitue un lieu d'échange entre les CPE du territoire.

4. LES NEUF CENTRES DE LA PETITE ENFANCE CRIS

Le Développement

Depuis 1997, nos communautés comptent chacune un centre de la petite enfance incorporé à titre d'organisme sans but lucratif (partie 111 de la *Loi sur les compagnies*), et dirigé par un conseil d'administration composé d'une majorité de parents. Ces centres travaillent en

bonne collaboration avec les conseils de bande de chaque communauté. Les chefs Cris font confiance aux corporations autonomes que sont nos CPE, et ont tous contribué de façon significative au développement des services de garde de leur communauté, en offrant des ressources humaines et financières.

En 2006, en collaboration avec le Ministère, nous aurons développé 1208 places dans nos centres de la petite enfance. Mistissini, l'une de nos deux plus grandes communautés, compte trois installations de 80 places pour un total de 240 places. Chisasibi, l'autre grande communauté crie, en aura autant sous peu. Waskaganish et Waswanipi ont deux installations de 80 places chacune, pour un total de 160 places. Wemindji aura deux installations, une de 65 et l'autre de 45 places. Les autres communautés, soit Whapmagoostui, Nemaska, Eastmain et Ouje Bougoumou, sont dotées d'une installation comptant de 68 à 80 places.

Nos neuf CPE emploient près de 400 personnes Cries, la plupart dans des postes permanents à temps plein ou à temps partiel. La majorité de ces personnes détiennent des attestations d'études collégiales à titre d'éducatrices, et offrent des services de qualité comparable, et parfois supérieure, à ce que l'on attend des CPE situés dans les villes et villages du Québec. Nos CPE ont une influence non seulement sur le développement de nos enfants et de nos familles, mais ils ont aussi, à titre d'entreprises sociales, un impact économique majeur dans nos communautés.

Les services intégrés au niveau local et régional

Nous croyons à l'intégration des services que nous offrons aux enfants et aux familles. En effet, le succès terrain de notre expérience d'intégration des services depuis 1997, à l'échelle régionale autant que locale, a prouvé que partager les ressources humaines, matérielles, financières et d'immobilisations nous permet d'offrir un service de meilleure qualité à un plus grand nombre de familles et d'enfants, et cela, à moindre coût.

Nos CPE offrent des services de qualité dont nous sommes fiers et qui visent un développement harmonieux de l'enfant, un encadrement affectif et éducatif favorable à la socialisation, à l'apprentissage et à l'acquisition d'habiletés, et cela, dans le respect de la langue et de la culture crie. Nos centres offrent sous la même administration plusieurs services qui sont fiables, diversifiés et accessibles, répondant aux besoins exprimés par les parents pour leurs enfants et leurs familles. Ils permettent de faciliter la conciliation travail-famille et le retour aux études de plusieurs jeunes parents; enfin, ils fournissent du répit et du soutien aux familles et aux enfants plus à risques.

En effet, au fil des ans, nos CPE ont étendu leurs services afin de mieux répondre aux besoins des parents, et de combler des lacunes laissées par le manque de ressources locales vouées au bien-être des jeunes enfants et de leurs familles.

Les CPE Cris gèrent donc aussi, en plus des services de garde, les programmes suivants :

a. Programme d'aide préscolaire aux Premières Nations (PAPPN)

Ce programme est financé par Santé Canada. Il se fonde sur les principes du programme de stimulation précoce Head Start, qui fait ses preuves depuis quelques décennies dans les villes américaines. Il vise à favoriser le développement des enfants en intervenant sur la santé, la nutrition, l'éducation, la culture, le soutien social et la participation des parents en vue d'une meilleure intégration à l'école.

Ce programme offre des services éducatifs et de stimulation aux jeunes enfants entre 0 et 5 ans et à leurs familles qui, sauf pour les enfants handicapés ou référés par les professionnels, ne bénéficient pas des services de garde en installation offerts par les CPE.

Grâce à ce programme, des éducatrices et des travailleuses familiales effectuent des visites aux domiciles des parents des nouveaux-nés, des familles à risques, des jeunes parents ou des parents d'enfants ayant des besoins spéciaux, afin de proposer des activités de développement et d'outiller les parents pour qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs responsabilités parentales à l'égard des enfants. De plus, plusieurs ateliers sont offerts aux parents ainsi que des activités parents-enfants qui sont très appréciées.

Nos CPE accueillent un nombre important d'enfants handicapés ou qui présentent des retards de développement, de langage ou d'autres besoins particuliers. Le financement du Ministère ne prévoit que 25 \$ par jour pour ces enfants, ce qui est insuffisant pour intégrer certains enfants qui nécessitent un ratio d'une éducatrice par enfant. Le programme PAPPN aide donc à financer le salaire des éducatrices accompagnant ces enfants.

b. Services de garde en milieu scolaire

Depuis quelques années, les parents dont les enfants commencent l'école après avoir fréquenté les CPE demandaient aux CPE de continuer à garder les enfants, car il n'existait pas de garde en milieu scolaire dans les écoles criées. Ces parents ont réclamé pendant longtemps des services de garde en milieu scolaire, mais en raison de la lourde charge de travail des écoles et des défis auxquels elles sont confrontées, celles-ci ne se voyaient pas en mesure de mettre sur pied ce genre de service.

A la suite d'une entente intervenue entre l'ARC et la Commission scolaire Crie et avec l'autorisation du ministère de l'Éducation, et l'acceptation des Conseils d'administration des CPE, ceux-ci, depuis 2005 se sont engagés dans l'implantation de services de garde en milieu scolaire. Les responsabilités sont partagées de la façon suivante : les CPE gèrent la qualité des services en administrant les ressources humaines, matérielles et financières tandis que les écoles fournissent les installations nécessaires à la tenue des activités.

Services de garde en milieu familial

Il n'existe pas pour l'instant de services de garde en milieu familial sur notre territoire. Ces services, bien que nécessaires, ne peuvent être offerts selon le modèle préconisé par le Ministère parce que nos communautés connaissent une grave pénurie de logements. En effet, les habitations partagées par plusieurs familles sont encore la norme chez nous, et il est très rare de trouver une maison où habitent moins de six enfants ayant atteint l'âge de neuf ans.

En raison de ce fait et des normes établies pour l'offre de services en milieu familial, il serait impossible pour une responsable de famille de garde d'offrir un service qui soit rentable financièrement. Nous espérons cependant que dans les années prochaines, lorsque la pénurie de logements se résorbera, nous pourrions mettre sur pied ce type de service, qui pourrait bien convenir à notre façon traditionnelle de veiller au développement de nos jeunes enfants.

Comme les nouvelles dispositions du projet de loi 124 concernant la garde en milieu familial aura un impact sur le CRA et les CPE cris dans le futur, nous aimerions vous faire part de notre position concernant les nouveaux bureaux coordonnateurs annoncés dans le projet de loi pour gérer la garde en milieu familial.

Il serait impensable de créer un seul bureau coordonnateur de la garde en milieu familial régional pour couvrir le territoire cri à cause de la distance considérable entre nos communautés et des frais de voyage importants.

Il serait aussi impensable d'implanter des bureaux coordonnateurs au niveau local qui ne seraient pas annexés aux CPE, car notre mission depuis toujours est d'intégrer tous les services de garde et de support aux jeunes enfants sous un même chapeau administratif.

Pourquoi changer quelque chose qui fonctionne déjà bien?

Programme de sensibilisation à l'alcoolisation fœtale

Ce programme, aussi financé par Santé Canada, est géré régionalement par l'ARC en collaboration avec le Conseil cri de la santé et des services sociaux. L'ARC a obtenu le financement permettant de retenir les services d'une professionnelle en éducation spécialisée au niveau régional qui a deux rôles :

- offrir un soutien individualisé aux jeunes enfants qui fréquentent nos services de garde et PAPPN ayant des besoins spéciaux, et appuyer leurs parents;
- offrir de la formation et du soutien aux nombreuses éducatrices cries qui accompagnent ces enfants dans nos services et leur permettre d'acquérir des compétences en éducation spécialisée dans leur milieu de travail.

Depuis quelques années, nous organisons aussi des campagnes de sensibilisation et des ateliers d'information au niveau communautaire et régional pour prévenir les problématiques liées à l'alcoolisation fœtale et faire la détection précoce des enfants présentant ce problème.

III. DÉFIS POSÉS PAR L'APPLICATION D'UNE NOUVELLE LOI

À titre de signataire d'une entente avec le Ministère qui nous donne le mandat d'exercer certains pouvoirs de la ministre pour l'application d'une nouvelle Loi et de ses règlements, et au nom des membres du Comité régional, il convient ici de vous souligner les particularités autochtones crie dont il faudra tenir compte et qui auront sans aucun doute des conséquences importantes sur le financement de nos services. Au nombre des défis auxquels nous faisons face, citons :

a. Universalité

Plusieurs familles crie que nous desservons ont deux ou trois enfants d'âge préscolaire, et les répercussions des augmentations des frais les touchent durement. Lorsque les revenus des parents sont limités, ce qui est le cas de toutes les jeunes familles, l'augmentation récente des frais de 5 \$ à 7 \$ a pu se traduire par des dépenses supplémentaires allant jusqu'à 30 \$ par semaine pour 3 enfants, ce qui n'est pas négligeable. Avec le tarif de \$7.00, nous avons atteint la limite de ce qui nous semble acceptable.

b. Flexibilité de l'horaire (variable, atypique)

Nos parents ne nous ont pas encore réclamé l'offre de services de garde le soir ou les fins de semaine. Par contre, nous sommes ouverts à la possibilité d'offrir de tels services si un jour le besoin est exprimé et espérons que la Loi nous offrira la possibilité de le faire.

c. Le besoin de préserver et de valoriser notre langue et notre culture

Les employées des CPE cris sont à 99% Crie et la langue parlée dans nos centres est le cri. Nous priorisons la promotion de la langue et de la culture crie, ce qui se traduit par de nombreuses activités organisées au fil de l'année. De plus, par respect envers nos traditions, nous devons nous organiser, tant sur le plan budgétaire que logistique, pour permettre à notre personnel de prendre part aux activités saisonnières traditionnelles telles le Goose Break en mai et en septembre. Durant ces périodes, nos communautés se vident pour retrouver leurs activités de chasse sur le territoire.

d. La taille de notre territoire et l'éloignement de nos communautés

Comme nos communautés sont pour la plupart situées à des centaines de kilomètres des centres urbains les plus proches (ex : 10 heures d'auto entre Chisasibi et Val d'Or), et comme l'une d'elles n'est accessible que par avion ou par bateau l'été, il en découle des frais importants pour le transport de toutes les marchandises qui nous sont nécessaires, ce qui entraîne des coûts astronomiques de construction et d'entretien de nos installations ainsi que sur l'ensemble de nos opérations courantes et de notre ravitaillement.

e. La nordicité de nos communautés

Toutes nos communautés sont situées en milieu nordique, ce qui implique des frais de chauffage et d'entretien élevés pour nos installations, qui subissent des écarts de température marqués de saison en saison. La réalité nordique abrège aussi sensiblement la période pendant laquelle nous pouvons procéder à des travaux de construction, ce qui pose un inconvénient majeur dans le cas de nos projets de développement.

f. Le besoin de donner à notre personnel des avantages normatifs et financiers similaires aux autres organismes locaux, afin d'éviter l'actuelle pénurie de ressources professionnelles formées

Chaque année, nous devons organiser dans plusieurs communautés des formations collégiales pour les éducatrices en services de garde éducatifs, en vue de répondre à la pénurie de ressources professionnelles formées dans nos communautés. Cette pénurie s'explique en partie par la croissance rapide de nos services, mais aussi parce que les éducatrices diplômées peuvent rapidement trouver des emplois mieux rémunérés, comportant des primes pour les disparités régionales, de meilleurs horaires de travail, de plus longues vacances et de meilleurs avantages sociaux que ceux que nous sommes présentement en mesure d'offrir.

g. La formation des éducatrices et des directrices des CPE

Au début de nos opérations, nous avons essayé de former nos éducatrices grâce aux programmes d'attestations collégiales en services de garde existants dans le Sud. Notre succès a été mitigé, parce que ces programmes ne convenaient pas à notre façon d'apprendre et ne débouchaient pas sur l'acquisition de compétences propres à la réalité de nos opérations (au niveau des enfants ayant des besoins particuliers, de la valorisation de la langue et de la culture ou des programmes de visite à domicile, pour ne citer que trois exemples.)

Nous avons donc travaillé à monter, en collaboration avec le CEGEP de St-Félicien et d'autres organismes autochtones et inuits, un programme d'attestation d'études collégiales intitulé Éducatrices en services à l'enfance autochtones. Après un examen minutieux des contenus du programme, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Famille et de l'Enfance ont accordé une reconnaissance spéciale à notre AEC, précisant que les diplômées pouvaient être reconnues comme professionnelles dès leur obtention du diplôme, sans devoir compter trois années d'expérience préalable si elles travaillaient dans les communautés autochtones et inuites.

Depuis ce temps, plus de 275 de nos éducatrices ont décroché leur diplôme de ce programme et offrent des services de qualité. Grâce à cette formation, nous avons aussi la capacité d'atteindre le ratio de deux éducatrices formées sur trois dans l'ensemble de nos communautés.

Or, dans les nouvelles *Règles administratives concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde*, nous n'avons pu trouver mention de notre formation, dans laquelle nous avons tant investi. Au cours des huit dernières années, nous avons en effet dû trouver auprès de divers bailleurs de fonds près de huit millions de dollars pour veiller à la formation de nos éducatrices, étant donné que le Ministère ne finance pas la formation. Comme il n'y a pas de Cégep sur le territoire cri, et qu'il est impensable que 275 personnes aient pu déménager dans le Sud pour suivre un programme de technique de 3 ans, nous devons vous souligner que nous tenons à conserver notre AEC et l'équivalence que nous avons acquise.

IV. COMMENTAIRES À L'ÉGARD DES ARTICLES DU PROJET DE LOI 124

Article 7, premier alinéa – Conseil d'administration

Il est indiqué que les conseils d'administration devront compter deux membres 'issus du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou du milieu communautaire'. Notre expérience nous a démontré que cette nouvelle exigence de la loi sera problématique. En effet, nous comptons déjà un représentant de la communauté dans chacun de nos conseils d'administration, mais nous constatons que ces personnes sont moins assidues aux réunions car, n'étant ni parents, ni employés, leur présence aux réunions mensuelles n'est pas une priorité pour eux, sauf exception. Si nous avons l'obligation d'avoir deux représentants des divers milieux précités, cela diminuera d'autant la possibilité d'atteindre le quorum aux réunions du conseil d'administration, surtout dans les cas de conseils d'administration composés de 7 personnes. Nous tenons à ce que les parents soient majoritaires dans les décisions prises par les CA.

Le texte du projet de Loi prévoit aussi, au premier alinéa ainsi qu'en fin d'article, que les membres du CA ne peuvent être liés entre eux, ni liés avec le personnel du CPE. Dans notre cas, nous respectons une règle semblable pour les conjoints, mais il nous serait difficile d'appliquer cet article tel quel. Notre expérience a démontré que comme nos communautés sont relativement petites et que nos CPE emploient bon nombre de personnes, il est pratiquement impossible de constituer un CA dont personne n'est parent avec un employé ou un autre membre du CA. Nous avons par contre compensé ce fait en faisant respecter strictement des clauses sur les conflits d'intérêt et la confidentialité. Il est important pour nous de conserver la possibilité de profiter de nos expériences terrain et de conserver l'autonomie de nos corporations.

Article 9 – Corporations autonomes vs. Conseils de bande

Il est à notre avis important de conserver la structure des centres de la petite enfance gérés en majorité par des parents-utilisateurs bénévoles. Ils sont en effet les premiers intéressés, et ils ont à cœur de faire fonctionner les services. Notre expérience, qui date déjà de près d'une dizaine d'années, démontre que les CPE sont des corporations sans but lucratif gérées sagement et qu'elles ne sont pas soumises aux pressions partisans.

Si l'on permet aux conseils de bande autochtones de recevoir des permis de garderie ou de CPE, nous craignons que ces derniers soient tentés de centraliser les pouvoirs et de retirer la responsabilité aux parents, les reléguant à des rôles consultatifs. Le système actuel de corporations sans but lucratif a fait ses preuves dans nos communautés, et il ne nécessite pas de changement.

Article 13 – Nom du service

Nous désirons avoir la possibilité de modifier le nom des *CPE* pour les appeler des *Centre de services à l'enfance et à la famille*, ce qui traduirait mieux la réalité des services que nous offrons dans les communautés. En effet, grâce à des financements divers, nos CPE offrent un éventail de services qui ne seraient pas offerts dans nos communautés, alors qu'ils sont habituellement dispensés par d'autres organismes dans le reste du Québec, y compris les CLSC (visites à domicile, services pour les enfants ayant des besoins particuliers, animation communautaire).

Article 15 – Signalement des changements

Dans le feu de l'action, il sera très difficile à nos CPE de signaler à la ministre les changements d'administrateurs et de fournir les renseignements exigés par le règlement dans un délai de quinze (15) jours, comme prévu au projet de loi. Une période de soixante (60) jours serait plus adéquate.

Article 25 - Empêchements

Nous sommes heureux que la vérification des empêchements judiciaires pour les membres des CA relève à nouveau de la ministre. Au cours des deux dernières années, cette responsabilité a été impartie à l'Administration régionale crie, ce qui a posé de sérieux problèmes dans le cas de communautés cries, étant donné que nos postes de police n'ont souvent pas accès au système centralisé de vérification des antécédents. Cela a causé des retards dans l'émission et/ou la modification des permis, ce qui a par la suite entraîné des problèmes financiers importants à nos CPE.

Article 99 – Cession des actifs

Cet article stipule qu'en cas de cessation des activités d'un CPE, les actifs du CPE sont cédés à un organisme sans but lucratif désigné par la ministre. Dans les communautés cries, nous croyons que cette décision devrait revenir au conseil d'administration de la corporation qui met fin à ses activités, en consultation avec la communauté, plutôt qu'à la ministre.

Article 101 - Programme d'aide financière

Cet article donne à la ministre le droit d'exiger que les parents lui transmettent des renseignements relatifs à leur emploi et à leur catégorie de revenus annuels. Ceci nous fait craindre un retour éventuel au programme d'aide financière selon les revenus des parents, qui nous a posé des difficultés importantes d'application et de gestion par le passé. Nous tenons au principe d'universalité des frais de garde pour les parents, et la

demande de renseignements sur les revenus des parents nous semble un indicateur d'un changement qui ne serait pas favorable à nos opérations.

Article 104, alinéa 6 – Règles concernant les conseils d'administration

Cet article reprend les propos de l'article 7, et stipule que le gouvernement peut établir des règles pour l'élection des administrateurs de la personne morale, pour le fonctionnement du conseil d'administration et pour le contenu des règlements généraux des corporations. Pour notre part, nous respectons les articles de la *Loi sur les compagnies* (Partie 3), et pensons qu'il est plus simple de ne se soumettre qu'à une loi et à une réglementation pour la gestion de nos corporations. Chaque année nous améliorons nos règlements généraux pour les rendre plus applicables à notre situation.

Article 104, alinéa 8 – Établissement des normes de qualification

L'alinéa 8 de l'article 104 du projet de loi stipule que le gouvernement peut établir les normes de qualification des personnes travaillant dans les CPE. Nous désirons veiller à ne pas perdre nos acquis en ce domaine. Nous craignons qu'en vertu des nouvelles *Règles administratives concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde*, nos éducatrices détenant une Attestation d'études collégiales soient reléguées au poste d'aides-éducatrices. Nous devons à tout prix conserver nos acquis en matière de formation, grâce auxquels nous pouvons garantir la qualité de nos services.

Articles 107 à 117 - Dispositions pénales

Dans les articles 107 à 117, le projet de loi prévoit des amendes pour diverses contraventions à la Loi et aux règlements. Nous savons que la ministre possède de nombreux moyens de faire respecter les articles de loi, et jugeons que les amendes ne sont pas nécessairement la meilleure façon d'assurer leur respect, ni de développer des relations saines avec les organismes qui donnent les services. Nous sommes très soucieux d'assurer la reddition de comptes à l'égard de nos services, mais préférons travailler avec les organismes qui connaissent des difficultés afin de trouver des solutions plutôt que de les pénaliser par l'imposition d'amendes, surtout que ces amendes seraient payées par du financement du ministère.

V. CONCLUSION

En conclusion, les principaux points sur lesquels nous désirons attirer l'attention de la Commission sont les suivants :

- Nous croyons à l'universalité, à la diversité et la complémentarité des services offerts à la petite enfance et à leurs familles.
- Nous croyons à la qualité éducative des services que nous offrons à la petite enfance.

- Nous désirons que la Loi conserve les principes d'universalité et d'accessibilité du système des services de garde éducatifs, et qu'elle ne donne pas d'indications contraires en contraignant les parents à divulguer des informations sur leurs revenus.
- Nous aimerions que la Loi donne plus de souplesse dans la désignation des centres de la petite enfance, et accepte des appellations comme les centres de services à l'enfance et à la famille, qui traduisent mieux notre réalité.
- Nous aimerions que les conseils d'administration des centres de la petite enfance ne soient pas tenus de compter deux représentants du milieu des affaires ou de la communauté mais seulement un comme c'est le cas maintenant ; nous aimerions aussi pouvoir bénéficier de souplesse dans la composition des conseils d'administration, pour tenir compte des réalités des petites communautés ; enfin, nous tenons à conserver le principe d'une majorité de parents dans la prise de décisions.
- Nous souhaitons que les permis continuent d'être délivrés à des corporations sans but lucratif gérées par les parents utilisateurs dans nos communautés, plutôt qu'aux conseils de bande.
- Nous tenons à ce que les Règlements reconnaissent l'attestation d'études collégiales que nous avons élaborée pour répondre à nos besoins de formation des éducatrices.
- Nous désirons que du financement supplémentaire soit mis à la disposition des CPE pour mieux couvrir les frais d'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux.
- Nous aimerions que la possibilité soit offerte pour nos CPE de pouvoir intégrer des bureaux coordonnateurs de milieu familial, quand nous serons en mesure d'offrir ces services.

Pour terminer, j'aimerais souligner l'excellente collaboration que nous avons toujours obtenue de la direction et des fonctionnaires du Ministère. Nous espérons que la venue de cette nouvelle loi, qui nous semble perdre en souplesse, ne viendra pas nuire à cette collaboration que nous jugeons essentielle pour continuer à bien réaliser notre mandat.

Je vous remercie de l'attention que vous avez portée à nos propos, et je répondrai avec plaisir à vos questions.

Tina Petawabano
Directrice
Département des services à l'enfance et à la famille Cris
Administration régionale Crie